

ARTICLE IV**Secteurs de coopération**

Les principaux domaines de coopération se situeront dans les secteurs de l'économie, du commerce, de l'investissement, de l'industrie et du développement auxquels les Parties accordent la priorité, à savoir notamment les secteurs suivants :

1. Énergie, particulièrement le développement des ressources pétrolières et gazières.
2. Ressources naturelles, y compris la gestion des ressources dans le domaine de la foresterie et des industries connexes, des pêches, du bétail et des mines, notamment l'exploration géologique, le développement minier et la métallurgie.
3. Télécommunications et technologie de l'information.
4. Agriculture et industrie alimentaire, y compris l'entreposage, la manutention et la distribution.
5. Construction, particulièrement les aménagements portuaires, aéroportuaires, routiers et ferroviaires et les installations urbaines.
6. Services de transport et de distribution.
7. Aérospatiale, particulièrement les avions de transport régional.
8. Fabrication, particulièrement en ce qui concerne le matériel de transport.
9. Protection de l'environnement.
10. Développement des ressources humaines.
11. Mise en place d'institutions, particulièrement dans les domaines de la politique économique, de l'environnement et de la justice.
12. Services commerciaux professionnels.
13. Services financiers.
14. Autres secteurs convenus entre les Parties.